



# **REGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS**

**SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE**, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de quinze milliards cinq cent cinquante-cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille (15.555.555.000) FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan, Commune du Plateau, 5 et 7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-2641 (« Ci-après désignée « **SG Côte d'Ivoire** »), organise un concours intitulé « **Concours Jeunes Talents** » suivant les modalités ci-après :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objectif**

Le Concours Jeunes Talents a pour objectif de promouvoir les œuvres de jeunes artistes amateurs et de leur offrir un cadre d'exposition et d'échange.

### **Article 2: Lancement**

Le lancement du Concours Jeunes Talents est prévu pour le 08 Octobre 2019

SG Côte d'Ivoire se réserve le droit d'avancer, retarder ou proroger la date de lancement ou la durée du Concours Jeunes Talents en avisant à l'avance le public, sans que sa responsabilité soit engagée, et de ce fait, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

### **Article 3 : Inscription au concours**

Le concours est ouvert aux jeunes d'au moins 18 ans, artistes peintres, sculpteurs et/ou photographes, résidant en Côte d'Ivoire et qui ne sont pas en contrat avec des galeries.

Les personnes souhaitant participer au Concours Jeunes Talents devront préalablement s'inscrire sur le site Internet de SG Côte d'Ivoire, à l'adresse suivante [www.societegenerale.ci](http://www.societegenerale.ci), en répondant au questionnaire en ligne et en acceptant les conditions de participation au Concours Jeunes Talents précisées au titre des présentes.

### **Article 4 : Participation au concours**

Afin de participer au Concours Jeunes Talents, les personnes qui se sont préalablement inscrites sur le site Internet de SG Côte d'Ivoire selon les modalités précisées à l'article 3 ci-dessus, devront transmettre les documents ou informations ci-après cités, à l'adresse électronique sécurisée et au(x) format(s) qui seront précisés sur le site Internet de SG Côte d'Ivoire :

- L'œuvre en images (photos de l'œuvre sous tous les angles qui permettront d'en avoir une bonne appréciation) ;
- Le titre de l'œuvre ;
- La date de création de l'œuvre ;
- La présentation de l'auteur de l'œuvre ;
- Le sujet traité par l'œuvre ;
- Les spécificités de l'œuvre (optionnel : informations sur les matières utilisées, le contexte de sa création, et toutes autres informations que le participant jugera utiles) ;

- Trois (3) à cinq (5) autres œuvres du book de l'auteur de l'œuvre (qui ne seront pas en compétition mais qui permettront d'apprécier le travail global de l'artiste et son potentiel) ;

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **31 octobre 2019**, délai de rigueur.

## **Article 5 : Etapes du concours**

### **5.1 La présélection**

A la suite de la phase de candidature, un comité d'experts statuera sur les différentes candidatures effectivement reçues et sélectionnera les vingt (20) meilleures œuvres.

Le comité d'experts sera composé de,

- Galeristes ; et du
- Comité Directeur de SG Côte d'Ivoire.

### **5.2 Les soutenances**

Les candidats présélectionnés seront invités à défendre leurs œuvres respectives devant le comité d'experts.

### **5.3 L'exposition**

A la suite des soutenances, le comité d'experts sélectionnera dix (10) œuvres qui seront exposées dans les locaux de SG Côte d'Ivoire.

### **5.4 Le vote final**

Le personnel de SG Côte d'Ivoire, le Comité Directeur de SG Côte d'Ivoire et un jury de professionnels, choisiront, à l'issue d'un vote à bulletin secret, les trois (3) gagnants du Concours Jeunes Talents.

### **5.5 La proclamation des résultats**

Les résultats du vote seront proclamés dans les locaux du Siège de SG Côte d'Ivoire, sis aux 5 et 7 Avenue Joseph Anoma, Abidjan – Plateau, lors d'une cérémonie prévue dans le courant du mois de décembre 2019 et feront l'objet de publicités sur le site Internet de SG Côte d'Ivoire et les réseaux sociaux (Facebook, Tweeter, LinkedIn).

Les participants au Concours Jeunes Talents sont tenus de se soumettre aux résultats des votes, tels que proclamés.

## **Article 6. Les récompenses**

Les trois (3) gagnants du Concours Jeunes Talents bénéficieront de l'accompagnement d'une des galeries d'art partenaires de SG Côte d'Ivoire, qui leur permettra d'exposer gratuitement leurs œuvres pendant une durée d'un (1) mois, dans le cadre d'un contrat de résidence d'artiste à conclure.

En outre, SG Côte d'Ivoire s'engage irrévocablement à acquérir les œuvres ayant remporté le Concours Jeunes Talents, à un prix qui sera fixé à dire d'expert.

## **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au Concours Jeunes Talents implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 8 : Publicité**

En participant au Concours Jeunes Talents, les participants acceptent que SG Côte d'Ivoire utilise et exploite à ses frais, leur image (ainsi que les images de leurs œuvres), noms et voix dans le cadre de la médiatisation et de la promotion du concours.

Ils acceptent donc d'être filmés, photographiés et enregistrés de même que leurs œuvres. Des films TV, des annonces de presse, des affichettes et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, image et noms.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation de leur image, de leurs œuvres ou de leur voix à cet effet.

## **Article 9 : Manquement au règlement**

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donné par SG Côte d'Ivoire via son site Internet, SG Côte d'Ivoire se réserve le droit d'écarter la participation émanant dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

## **Article 10 : Responsabilité**

Les participants au Concours Jeunes Talents seront amenés à utiliser Internet et/ou la messagerie électronique pour pouvoir participer au dit concours. SG Côte d'Ivoire fera ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité et l'intégrité des données et documents transmis par le biais de son site Internet et de l'adresse électronique qui sera communiquée aux participants.

Toutefois, les participants reconnaissent et acceptent les limites techniques inhérentes à ces media.

Il résulte de ce qui précède que SG Côte ne saurait être tenue responsable, notamment, de

- (i) De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours ;
- (ii) De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;

- (iii) De problèmes d'acheminement ;
- (iv) Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; ou
- (v) De toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé les documents et/ou informations transmis.

### **Article 11 : Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par SG Côte d'Ivoire (ou l'un de ses prestataires ou sous-traitants) dans le cadre du Concours Jeunes Talents.

SG Côte d'Ivoire s'engage à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

### **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, afférents au Concours Jeunes Talents, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété de SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE.

### **Article 13: Correspondance**

Le règlement est déposé chez Maître KOUAME Konan Paul, Commissaire de Justice.

Il est consultable en son étude sise à Yopougon.

Toute demande, question ou réclamation relative au Concours Jeunes Talents et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE

01 BP 1355 Abidjan 01.

5 et 7 Avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou de son règlement ne sera prise en considération que dans la limite de la durée du jeu concours.

**Article 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit ivoirien.

En cas de contestation sur son interprétation, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal du Commerce d'Abidjan, sera seul compétent pour connaître du litige.

Abidjan le 1<sup>er</sup> octobre 2019